



REGLEMENT DE CONSULTATION

*Entretien estival des plantations
du programme Breizh Bocage*

Date limite de remise des offres :

le 22 avril 2016 à 12 heures

REGLEMENT de CONSULTATION

S O M M A I R E

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Etendue et mode de la consultation.....	3
2.2 Durée du marché - Délai d'exécution.....	3
2.3 Délai de validité des offres.....	3
2.4 Visite des lieux.....	3
Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.1 Composition du dossier de consultation.....	4
3.2 Modalités de retrait du dossier de consultation.....	4
Article 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	4
4.1 Présentation de la candidature.....	4

4.2 <i>Présentation de l'offre</i>	5
Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	5
5.1 <i>Critères de sélection des offres</i>	5
5.2 <i>Modalités d'examen des offres</i>	6
Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	6
Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	6



Article 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente prestation s'intègre dans le programme général défini par le Syndicat de Bassin de l'Elorn dans le cadre de sa stratégie bocagère 2015/2020.

Il porte sur : l'entretien estival des haies et talus plantés dans le cadre du programme Breizh Bocage

Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue et mode de la consultation

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée, **est un accord-cadre s'exécutant par bon de commande**, soumis aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.2 Durée du marché - Délai d'exécution

2.2.1 - *Durée du marché*

Reconduction tacite par période de 1 an ; le nombre maximal de reconductions est de 3

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire le marché 1 mois avant l'échéance du marché.

Le titulaire du marché a la possibilité de refuser la reconduction par écrit au plus tard 7 jours après réception de la reconduction.

2.2.2 - *Délai d'exécution*

Le délai de livraison des fournitures est fixé dans le cahier des charges techniques et ne peut en aucun cas être changé.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.4 Visite des lieux

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'importance des travaux à réaliser et de leur nature, avoir vu les lieux et avoir estimé les difficultés et suggestions pouvant résulter de leur exécution.

L'Entrepreneur ne peut prétendre à aucune plus-value pour difficultés de travaux de préparation du chantier, ou de mise en œuvre difficile, ou d'obligation de travailler manuellement pour tout ou partie des aménagements commandés.

A ce titre, le Syndicat de Bassin de l'Elorn reste à disposition des soumissionnaires pour organiser une visite de terrain. L'entreprise doit prévenir au moins 5 jours avant la clôture de la consultation.

Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Composition du dossier de consultation

Les pièces contenues dans le dossier sont les suivantes :

- Règlement de Consultation
- Acte d'Engagement
- Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières

3.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est délivré gratuitement.

Les candidats ont la possibilité de venir retirer le dossier de consultation auprès du Syndicat de Bassin de l'Elorn – Guern ar piquet – 29 460 DAOULAS ou de le télécharger sur le site internet de l'Association des Maires du Finistère (www.amf.fr) ou sur le site internet du Syndicat de Bassin de l'Elorn (www.syndicat-bassin-elorn.fr) en page « actualités ».

Article 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées par eux dans une seule enveloppe** :

4.1 Présentation de la candidature

a) Les déclarations ou attestations sur l'honneur suivantes :

L'imprimé DC 1 dûment complété et signé par le candidat ou par chaque membre du groupement le cas échéant,

b) Les références et capacités de l'entreprise :

Les références et capacités de l'entreprise : dossier détaillé du matériel disponible dans l'entreprise et des moyens humains qui pourront être sollicités, ainsi que les travaux similaires qui ont été réalisés par l'entreprise dans le passé

Les attestations d'assurances en cours de validité seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

4.2 Présentation de l'offre

- L'Acte d'Engagement à compléter, dater et signer ;
- Le CCATP à accepter sans aucune modification daté et signé
- Un mémoire technique qui comprendra, les éléments suivants
 - o la méthodologie employée spécifiquement pour la réalisation des travaux
 - o un descriptif technique des matériels et matériaux utilisés
 - o un descriptif des moyens humains spécifiques dédiés à l'opération
 - o les dispositions en matière de sécurité
 - o les dispositions en matière de respect de l'environnement

Le marché sera conclu en euros.

Les offres doivent être rédigées en français.

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée contenant les pièces énumérées ci-dessus, portant le papillon joint au dossier de consultation.

Si le représentant du Pouvoir Adjudicateur constate, lors de l'ouverture que des pièces dont la production était réclamée à l'appui des dossiers de candidatures sont absentes ou incomplètes, il pourra accorder aux candidats un délai, pour produire ou compléter ces pièces.

Les documents relatifs à la candidature seront examinés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur. Par décision prise avant examen de l'offre, le représentant du pouvoir Adjudicateur éliminera les candidatures qui ne peuvent être admises. Il s'agit notamment des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

5.1 Critères de sélection des offres

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Le prix des prestations (40%).
 - La capacité à intervenir rapidement sur plusieurs chantiers (30%) (basée sur les moyens matériels et humains). Il est demandé aux candidats de fournir un dossier détaillé du matériel disponible dans l'entreprise et des moyens humains qui pourront être sollicités.
 - Les références sur ce type de travaux (30%). Il est demandé aux candidats de fournir un dossier détaillé des travaux similaires qui ont été réalisés par l'entreprise dans le passé.
- La note du critère « prix des prestations » sera calculée sur la base de la moyenne des offres régulières et acceptables ; cette moyenne obtiendra la note de 2,5 points.
 - Les offres financières égales à la moyenne recevront la note de 2,5 points sur 5.
 - Les notes seront obtenues par le calcul suivant :
$$\text{Note} = (\text{Offre moyenne} \times 2,5) / \text{Offre notée}$$

Cette note sera arrondie au 100^{ème} supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100^{ème} inférieur si le millième est inférieur à 5.
 - Le critère « capacité à intervenir rapidement sur plusieurs chantiers », sera noté de la manière suivante :
 - Très insuffisant : 1
 - Insuffisant : 2
 - Moyen : 3
 - Satisfaisant : 4

- Très satisfaisant : 5
- Le critère «référence sur ce type de travaux », sera noté de la manière suivante :
 - Très insuffisant : 1
 - Insuffisant : 2
 - Moyen : 3
 - Satisfaisant : 4
 - Très satisfaisant : 5

5.2 Modalités d'examen des offres

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre dans le respect des stipulations de l'article 1 du code des marchés publics.

Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être adressées avant le 22 avril 2016 à 12 heures

au

Syndicat de Bassin de l'Elorn
Ecopôle
Guern ar Piquet
29 460 DAOULAS

devront :

- soit être remises directement, contre récépissé,
- soit être expédiées à l'adresse sus-indiquée par tout moyen permettant d'attester avec certitude de leur délivrance avant ces mêmes date et heure limites,

Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements d'ordre technique

Référent opérationnel : Claire AMIL
☎ 07 78 88 77 33
E.mail : anim-agri.syndicatelorn@orange.fr

Renseignements d'ordre administratif

☎ 02.98.25.93.51 - Fax : 02.98.25.93.53
Email : syndicatelorn@wanadoo.fr

* * *